

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187 Rect.

présenté par

M. Mathus, M. Gouriou, M. Françaix, M. Nayrou, M. Christian Paul, M. Bloche
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :

Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par les mots : « visant notamment, selon la catégorie de service de télévision, la fréquence des programmes multidiffusés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 20 ans, la consommation télévisuelle a évolué. Aujourd'hui, le téléspectateur souhaite pouvoir accéder au plus vite à de l'information télévisée. Pour répondre à cette attente, ont été créées les chaînes thématiques d'informations qui diffusent des journaux d'informations en continu. Nous sommes donc passés d'une audience instantanée à une audience qui se construit pour le même journal au fil de sa multidiffusion. Or, cette multidiffusion d'un même journal, en matière de droit à l'information, n'a jamais été prise en compte par le législateur.